

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17328772***Déposé
15-12-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0685967568**Dénomination (en entier) :** **SPRL TREBO**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Avenue Vanderaey 125
(adresse complète) 1180 Uccle**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Sophie LARET, Notaire de résidence à Visé, le 11 décembre 2017 que Monsieur BOLLAND Fabrice, né à Rocourt le 19 juin 1975, a constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination "TREBO"

Le capital social de dix-huit mille six cent euros (18.600 €) est représenté par cent quatre-vingt-six parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième du capital.

Le comparant déclare et reconnait que les parts sociales ont été libérées, proportionnellement, à concurrence de douze mille quatre cent euros (12.400 €), de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (12.400 €) se trouve à la disposition de la société.

La totalité des apports en espèces a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation.

Le notaire soussigné a attesté que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

SIEGE SOCIAL Le siège social est établi à 1180 Bruxelles, Avenue Vanderaey 125.

La société, par simple décision de la gérance, peut établir des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts et comptoirs, en Belgique et à l'étranger.

Le siège social peut être transféré partout en Région wallonne ou en Région bruxelloise, par simple décision de la gérance, ou en Région flamande moyennant adaptation des statuts en version néerlandaise, par décision de l'Assemblée Générale, à publier aux Annexes du Moniteur Belge.

OBJET La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son propre compte, pour le compte d'un tiers ou en participation avec des tiers ou encore par l'intermédiaire de toute personne morale ou physique, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

- L'étude de tous problèmes se rapportant à l'organisation et au développement de la publicité ou de l'image d'une entreprise, l'organisation de voyages privés et d'affaires, le sponsoring.
- La réalisation, le développement la conception d'image graphiques, de publicité et de tous supports en découlant, le design, la mise en application ainsi que la commercialisation de tout ce qui s'y rapporte.
- L'activité d'agence de publicité, activité de « pré-press », activités de conseil concernant la configuration de support publicitaire, de matériel informatique et application des logiciels.
- Le développement et la conception des sites multimédia et « internet ».
- La prestation de services et de conseils (notamment en consultation et les missions d'expertise) en e-business, e-marketing, e-commerce, stratégie, gestion générale, opérations de management, intermédiaire commercial et informatique.
- La recherche de données, la constitution, l'exploitation et la localisation de bases de données.
- L'exploitation de toute licence, brevet et marques.
- Le développement de projets industriels, commerciaux et financiers.

- Le gestion de ressources humaines.
- L'organisation de conférence, séminaires, foires, cours et formations.
- La communication pour tous types d'événements.
- La réalisation d'études, notamment de marchés, le marketing.
- Le commerce sous toutes ces formes et notamment l'importation, l'exploitation, l'achat et la vente en gros ou en détail, la représentation et le courtage ainsi que la fabrication, la transformation de toutes marchandises et de produits.

- La location et l'entretien de toutes sortes de matériels, outils, machines et installations.

La société pourra également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées. Elle pourra effectuer toute forme de prêt ainsi que mettre en garantie.

La société pourra en outre réaliser toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société aura également pour activité la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de souscription ou d'achat d'actions, de parts d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, quelle que soit leur nature, dans toute société, association, établissements, entreprises, affaires existantes ou à créer, belges ou étrangères, ayant un objet analogue, similaire ou connexe et de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra effectuer toute opération de mandat, de gestion ou de commission relatives aux opérations ci-dessus.

La société pourra s'occuper de la gestion sous toutes ces formes et la direction d'autres sociétés et/ou entreprises, ainsi que l'exercice des fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

La société pourra accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur d'autres sociétés.

La société peut également se porter caution au profit de ses propres administrateurs et actionnaires et pour d'autres sociétés.

DUREE La société est constituée pour une durée illimitée ayant pris cours ce jour.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

GERANCE La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale, et toujours révocables par elle. L'assemblée générale des associés fixe le nombre de gérants, détermine la durée de leur mandat et à l'étendue de leurs pouvoirs, y compris les pouvoirs de délégation.

S'ils sont plus de deux, les gérants forment un collège ; ils délibèrent valablement lorsque la majorité des gérants est présente ; les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de vacance de la place de gérant, l'assemblée peut pourvoir au remplacement. Elle fixe la durée des fonctions et des pouvoirs du nouveau gérant.

Le gérant ou chacun des gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion, d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Chaque gérant a dans sa compétence tous actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale et notamment ceux que lesdits statuts confient à la gérance.

Il a le pouvoir de décider toutes les opérations qui entrent dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs auxdites opérations.

Il peut en outre : recevoir toutes sommes et valeurs, ouvrir des comptes en banque et chèques postaux, et en disposer, acquérir, aliéner hypothéquer, échanger, prendre et donner à bail tous bien meubles et immeubles, sauf par voie d'émission d'obligations, contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, consentir ou accepter tous gages, investissements, hypothèques, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements, dispenser le conservateur des autres hypothèques de prendre toutes inscriptions d'office, compromettre, transiger, acquérir, traiter, régler l'emploi des fonds de réserve et de prévision, renoncer à toutes prescriptions.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont soutenues ou suivies au nom de la société par le gérant.

Aux effets ci-dessus, le gérant peut signer tous actes et procès-verbaux, substituer sous la

responsabilité du mandataire, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

REUNION Il est tenu une assemblée générale ordinaire, le premier samedi du mois de juin à dix-huit heures heures.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur demande d'associés représentant le cinquième du capital social.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

EXERCICE SOCIAL L'exercice social (ou année sociale) commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

DISTRIBUTION L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, résultant des comptes annuels approuvés ; constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net il est prélevé annuellement au moins un/vingtième pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra le/dixième du capital social. Il redeviendra obligatoire si pour une cause quelconque, la réserve venait à être entamée.

Le solde restant, après ce prélèvement, recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur les propositions qui lui seront faites à cet égard par la gérance.

La mise en paiement des dividendes a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES et/ou FINALES

- Les fondateurs ont en outre décidé :

1. Premier exercice social : le premier exercice social sera clôturé le trente-et-un décembre deux mil dix-huit.

2. Première assemblée générale annuelle : la première assemblée générale annuelle se tiendra le premier samedi de juin deux mil dix-neuf à dix-huit heures.

3. Nomination des gérants : est appelé à la fonction de gérant : Monsieur BOLLAND Fabrice, qui accepte. Il aura les pouvoirs prévus dans les statuts. Son mandat sera gratuit, sauf autre décision de l'Assemblée Générale.

4. Surveillance.

La société ne répondant pas aux critères énoncés par la loi, il n'y a pas lieu de nommer de commissaire.

5. Conformément à l'article 60 du Code des sociétés, la société ainsi constituée reprend les engagements faits pour le compte de la société en constitution, à compter du jour de signature de l'acte authentique de constitution.